RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SCI «3.I.R »

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT :
Mademoiselle Florianne CAMPALA née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Psychologue, demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « le vendeur » ou « le cédant »

CESSIONNAIRE :
Monsieur Geoffrey DUHAYON né le 30 mars 1981 à [redacted] de nationalité [redacted] Gérant de société, demeurant [redacted]

Ci-après dénommé "le Cessionnaire"

PRESENCES – REPRESENTATIONS

Monsieur Geoffrey DUHAYON est présent,
Mademoiselle Florianne CAMPALA est présente,

Lesquels, préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I/ - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BORDEAUX du 26 novembre 2013, régulièrement enregistré, a été constituée, une société à Civile Immobilière dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation, la création, la construction ou surélévation de tout immeuble à usage d'habitation, industriel, commercial, rural, professionnel, locatif ou autre. La prise de participations dans toute société civile immobilière.

La société a les caractéristiques suivantes :
Dénomination : 3.I.R
Forme : Société Civile Immobilière
Capital initial: 100,00€.
Durée : 99ans
Siège social : 14 Cours de l'Intendance à BORDEAUX (33000)
Capital social : 100,00€ (CENT €uros),
Exercice social : 31 décembre.
Gérant : M. Geoffrey DUHAYON

II/ - Immatriculation au RCS BORDEAUX :

La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 798.709.846.

III/ Déclarations "DU CEDANT" :

"LE CEDANT" déclare, savoir :
- que depuis sa constitution, aucune modification statutaire, autre que celle évoquée ci-dessus, n'est intervenue dans la société,
- que les informations ci-dessus sont exactes,
- qu'il n'a pas nanti lesdites parts,
- qu'il n'a aucun compte courant dans la société.

Ceci exposé il est passé à l'acte de cession de parts objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes "LE CEDANT" cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière,
Au "CESSIONNAIRE" qui accepte, la part N° 100 (une part) d'un montant nominal de 1,00 €, lui appartenant.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire et jouira à compter de ce jour des parts sociales cédées, avec tous les droits y attachés.
Le cédant subroge, à compter du même jour, le cessionnaire dans tous ses droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.
Le cessionnaire aura seul droit :
- aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.
- et à la fraction de bénéfices au titre de l'exercice social actuellement en cours mis en distribution postérieurement à ce jour, qui pourra être attribuée aux parts acquises.

PRIX

La présente cession de part est consentie et acceptée moyennant le prix de **1,00 EURO (Un €uro.).**

PAIEMENT DU PRIX

Le cessionnaire a payé ce prix comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance définitive et sans réserve, en se désistant de tous les droits de privilège et action résolutoire.

CONDITIONS DE LA CESSION

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions vis-à-vis de la société afférente aux parts cédées.

Le cessionnaire s'engage à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes les délibérations, accepter toutes les fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le cessionnaire sans garantie de passif de la part du cédant, le cessionnaire étant le partenaire du cédant, il déclare parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

CONVENTION ANNEXE

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En raison de la présente cession de parts, les statuts de la société dénommée "3.I.R", sus-dénommée, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de **100,00€ (Cent €uros)**, il est divisé en **100 PARTS** (Cent) de 1,00€uro (Un €uro) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés de la manière suivante :

A Monsieur **Geoffrey DUHAYON**, 100 parts numérotées de 1à 100

Total des parts composant le capital social ..... 100 parts

CONDITIONS GENERALES DE L'ACTE

PUBLICITE

Le Gérant déclare qu'il accepte la cession et la reconnaît opposable à la Société.
En conséquence, il dispense les parties de signifier la cession par acte extra-judiciaire.

DECLARATIONS

Le Cédant et le Cessionnaire confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état civil.

Ils ajoutent :
- avoir leur résidence habituelle en France.
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation des paiements,
- et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens.

FORMALITES

Enregistrement :

La cession sera enregistrée à la Recette des Impôts de BORDEAUX ;

Registre du Commerce et des Sociétés :

Deux copies enregistrées de la cession seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en vue de son opposabilité aux tiers.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège social de la société.

Fait à BORDEAUX
Le 05/07/2019

"Certifié conforme à l'original"

Florianne CAMPALA
(Cédant)

[redacted]

Geoffrey DUHAYON
(Cessionnaire)

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 21/07/2026 Dossier 2026 00027647, référence 3304P61 2026 A 04887
Enregistrement : 25 € Penalités : 7 €
Total liquidé : Trente-deux Euros
Montant reçu : Trente-deux Euros